ANNEE 2017, N°09

Editorial de Monsieur le Maire

De rires et de cendres.

Cet été qui arrive à son terme, aura revêtu pour notre village, un caractère bipolaire.

Tragique et angoissant, d'une part, avec cet incendie qui a parcouru sur 5 communes, 1 600 hectares de notre plateau et qui a ravagé 130 hectares sur le territoire de St Martin.

S'il reste à tirer les enseignements de ce sinistre et de sa troublante longueur, s'étalant pendant 4 jours et 5 nuits, il a cependant permis de mettre en évidence l'extraordinaire solidarité qui s'est manifestée entre nos communes et la mobilisation de grand nombre de leurs habitants.

Mais cet été fut aussi pour notre village particulièrement animé et réjouissant, notamment grâce au comité des fêtes qui l'a ponctué d'animations quasiment hebdomadaires tout au long de ces 2 mois. Une originalité dans ses thèmes, une organisation impeccable et une qualité des prestations a permis à tous les Saint Martinais de se retrouver fraternellement durant ces beaux jours et de vivre ensemble des moments chaleureux, empreints de gaieté et d'amitié.

Nous ne remercierons jamais assez l'équipe du comité pour le temps et la disponibilité, intégralement bénévoles, qu'ils ont consacrés pour le plaisir de tous et la qualité de vie de notre village. Je relaie volontiers, ici, leur souhait ou plus exactement leur appel à voir leur cercle s'agrandir et se renouveler, en accueillant en leur sein de nouveaux membres munis d'énergie et d'enthousiasme.

Notre village, comme le pays, va désormais se replonger dans des préoccupations plus besogneuses et l'activité, qui ne s'est pas vraiment ralentie pour la municipalité, va se déployer sur de nouveaux dossiers et suivre les mesures que s'apprête à mettre en place le nouveau gouvernement. Mais, de cela nous aurons l'occasion d'en reparler ensemble

Bernard de Boisgelin

Dans ce numéro :

Editorial Monsieur le Maire	Page 1
Des nouvelles des associations	Pages 2 et 3
Le Comité des Fêtes	Page 2
L'Avenir des Pallières	Page 2
Bois de Couleurs des Pallières	Page 2
Les actions de la CCPV en faveur des associations	Page 3
Le Centre Artistique Provence Verdon	Page 3
Révision PLU	Page 4
Aire de Valorisation du Patrimoine et Palette chromatique	Page 4
Bistrot de Pays/Cercle du Progrès	Page 4
Spécial prévention Feux de Forêts	Pages 5 à 8
Colline—Jean Giono	Page 5
Bilan et cartographie Feux Eté 2017	Page 5
Débroussaillement obligatoire	Page 6
Mot du Garde Champêtre	Page 6
Brulage déchets verts	Page 7
Pénétration et Circulation dans les massifs	Page 8
Comité Communal Feux de Forêts	Page 8
Journées du Patrimoine 2017	Page 9
Ecole des Pallières	Page 10
LAEP—Maison des Familles	Page 10
Bilan des actions 2016/2017	Page 11
Projets	Page 11
Le Comité Communal d'Action Sociale	Page 12
Quelques informations utiles	Page 12
Révision de la liste électorale	Page 12

Des nouvelles des Associations

Elue présidente du **Comité des Fêtes** en 2013, après avoir été secrétaire et membre actif de cette association, je n'ai qu'un seul objectif : vous divertir !

Entourée d'une dynamique équipe de 9 membres, tous bénévoles, nous essayons de proposer aux Saint Martinais et à leurs amis un programme de qualité.

Depuis le début de l'année, se sont succédé : Lotos, Bals, Fête du village qui a réuni plus de 135 personnes le samedi soir, et au cours de laquelle a été organisé le super concours de boules carrées :

UN FRANC SUCCES ! Sans oublier les jeux divers pour les enfants ! Apéritif du 14 Juillet pour la Mairie, Soirée pizza au château et ses 160 convives, soirée guinguette, le traditionnel aïoli du 15 août !

Et bien sûr, les festivités continuent avec l'organisation des Journées du Patrimoine dont vous trouverez le programme un peu plus loin et des lotos pour Noël.

Je profite de cette tribune pour lancer un appel à tous les jeunes et ..... moins jeunes qui souhaiteraient nous rejoindre dans l'animation de notre beau village, et pour remercier toutes celles et tous ceux qui nous accompagnent et nous soutiennent toute l'année, en espérant avoir le plaisir de les retrouver lors de nos prochaines manifestations qu'il est possible de connaître sur les affichages associatifs et sur le site de la mairie.

Chrystel Nardella, Présidente

Chers Saint Martinais,

Comme chaque année, l'association l'**Avenir des Pallières** essaie de vous divertir au mieux sur les Communes d'Artigues, Esparron et St Martin. Vous avez pu très récemment admirer notre spectacle malgré le froid glacial ce jour-là !

Je vous annonce qu'en ce qui concerne la danse, l'année scolaire 2017/2018 sera une année de repos pour moi ! Je vais en effet me consacrer à ma « tribu » pour revenir en forme à la rentrée 2018 si tout va bien ! En attendant je vous laisse entre les mains du CAPV qui assurera les cours de danse sur Esparron dés la rentrée de septembre.

N'hésitez pas à me contacter pour en savoir plus sur ces cours (horaires, prix ...).

06 68 98 82 40

Je serai toujours ravie de vous renseigner !

Bonne rentrée à tous !

Cécile Léone, Présidente

L'Association Bois de Couleurs

s'est réunie en Assemblée Générale, le Samedi 12 août 2017 dans la salle du Conseil de la mairie afin de renouveler son bureau.

En voici la nouvelle constitution :

Président d'honneur : Thierry Dijoux

Présidente : Martine Breton

Trésorier : Michel Casanada

Secrétaire : Thierry Klein

L'association a une foule de projets à développer et préciser.

Elle ne manquera pas de vous en tenir informés.

La Présidente

Martine Breton

La Communauté de communes Provence Verdon renouvèle en 2017 le partenariat avec **la Ligue de l'Enseignement (FOL) du Var.** Elle propose ainsi aux associations du territoire subventionnées ou non par la Communauté de communes :

- une permanence mensuelle gratuite dans les locaux de la Maison de services au public à Barjols le 4ème mercredi matin de chaque mois sur rendez-vous au 04 94 77 10 08. Un animateur est à votre écoute pour vous apporter aide et conseils dans vos démarches associatives et vos projets, des demi-journées de formation gratuites, sur inscription à l'adresse : tourisme@provenceverdon.fr

Le nombre de places étant limité, la participation est restreinte à une personne par association (deux sont possibles en fonction des places restantes).

Thèmes des formations prévues en 2017 :

- La responsabilité des dirigeants associatifs (avec un avocat expert) le 11 octobre 2017
- Les étapes d'un projet : de l'idée à son évaluation (écriture du projet, de ses objectifs, prévisionnel des moyens, étapes de mise en œuvre, réalisation, compte-rendu et évaluation à partir des indicateurs prévus...) le 8 novembre 2017
- L'utilisation des outils informatiques (création d'un compte association, remplissage des dossiers en ligne, communication et médias, recherche de données...) le 20 décembre 2017

La comptabilité associative avec présentation d'un logiciel de comptabilité : date à déterminer

La préinscription est d'ores et déjà possible par mail : tourisme@provenceverdon.fr

Sur le site Internet de la Communauté de communes Provence Verdon, plusieurs pages sont consacrées aux associations à l'onglet « Services à la population », dans la rubrique « soutien à la vie associative ». Vous y trouverez divers documents et liens pour vous aider (règlement de soutien à la vie associative, dossiers de subventions, démarches associatives, recherches de financements, location de matériel, moyens de communication...).

Pour vos évènements, divers contacts sont recensés sur le site Internet. Pour communiquer auprès de l'Office de tourisme de la Provence Verte, envoyez vos informations à l'adresse : agenda@provenceverte.fr et/ou rendez-vous dans les offices de tourisme du territoire (Barjols, Saint Julien, Varages...). Vous pouvez également vous rapprocher des maisons de services au public (MSAP) à Barjols et Rians.

MSAP Barjols : 04 94 77 10 08 / msap-barjols@provenceverdon.fr

MSAP Rians : 04 94 78 53 27 / msap-rians@provenceverdon.fr

N'hésitez pas à utiliser les différents outils qui sont à votre disposition et à en parler autour de vous.

LV

Le **Centre Artistique Provence Verdon** a pour but la pratique, l'enseignement, et la promotion des disciplines artistiques, et en particulier la musique, la danse et le théatre dans les communes qui le soutiennent pour la saison prochaine : Brue-Auriac, Ginasservis, La Verdière, Esparron de Pallières et Saint Martin de Pallières. Les disciplines suivantes ont été enseignées la saison dernière : guitare, guitare basse, piano, flûte, batterie, éveil musical, classe d'improvisation (jazz), chant, danse, théâtre, aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Le CAPV a aussi organisé une classe de vacances de musique d'ensemble, et cette activité sera renouvelée. Grace à l'aide des Communes et de la Communauté de Communes, nous pouvons pratiquer des tarifs très raisonnable.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées, propositions et critiques : le CAPV veut s'adapter aux attentes de ses adhérents. Si vous souhaitez vous inscrire pour les activités de l'année prochaine qui débuteront fin septembre, vous devez prendre contact avec nous soit par mail à l'adresse suivante : capv@orange.fr ou par téléphone au 06 34 04 36 03. Nous vous communiquerons les dates et les lieux d'activités au cours des permanences d'inscription du mois de septembre.

Les prochaines permanences d'inscription se tiendront :

Mercredi 13 septembre de 17h30 à 18h30 Salle Polyvalente de l'Ecole des Pallières à St Martin de Pallières

Mercredi 13 septembre à partir de 18h30 à la Salle Polyvalente à Esparron de Pallières.

D'autres permanences auront lieu à La Verdière, Ginasservis, et Brue-Auriac. N'hésitez pas à vous renseigner !

Le CAPV

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de la Commune de Saint Martin de Pallières a été approuvé le 13 février 2017. D'ici la fin de l'année 2017, une modification sera engagée.

La procédure, qui dure environ 18 mois en est la suivante :

Délibération du Conseil Municipal

Elaboration du projet

Arrêt du projet

Enquête publique

Approbation par délibération

Entrée en vigueur du PLU

Il sera possible de suivre l'avancement de la procédure sur les affichages municipaux et sur le site de la Commune. GD

L'AIRE DE VALORISATION DU PATRIMOINE de St Martin de Pallières est devenue SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE suite à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Toutefois, le règlement et les préconisations demeurent inchangés. GD

La Communauté de Communes Provence Verdon (CCPV) et le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement du Var ont réalisé une **palette chromatique** pour chacune des communes de la CCPV. Avant d'entreprendre tous travaux, n'hésitez pas à venir la consulter en mairie. GD

L'urbanisme à St Martin, c'est aussi :

7 Déclarations préalables accordées en 2016 ; 4 en 2017.

6 Permis de construire accordée en 2016 ; 2 en 2017.

Les récépissés de dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les arrêtés d'accord ou de refus sont affichés en mairie, dans le secrétariat. Leur consultation est libre. GD

En convention avec la commune, le **Bistrot de Pays/Cercle du Progrès** vous propose toute l'année : épicerie, relais poste, restaurant, bistrot, pain maison tous les week-ends, presse locale, Dépannage tabac, plats à emporter tous les jours, service traiteur pour vos événements.

Horaires 9h 14h 17h30 21h00 et dimanche 9h 16h
Fermé les lundis et mercredis
Fermé les jours fériés
Téléphone 04.94.80.64.82
contact: bistrotdepaysstmartin@hotmail.fr
SB

Animations toute l'année :
Dîner spectacle (concert, théâtre, danse)
Concours de boules pour enfants tous les samedis de juillet et août avec goûter et boissons inclus (pas de perdants)
Concours de contrée

Prestations complémentaires :
Accueil d'une agence mobile pour l'emploi tous les 15 jours les mardis de 10h à 12h
Organisation de séminaire pour les entreprises avec découverte de notre terroir
Point tourisme
Label "bistrot de pays" depuis 7ans, reconnus par "le petit futé" depuis 2016,
référencé "table et auberges de France", référencé "acteur du tourisme local"

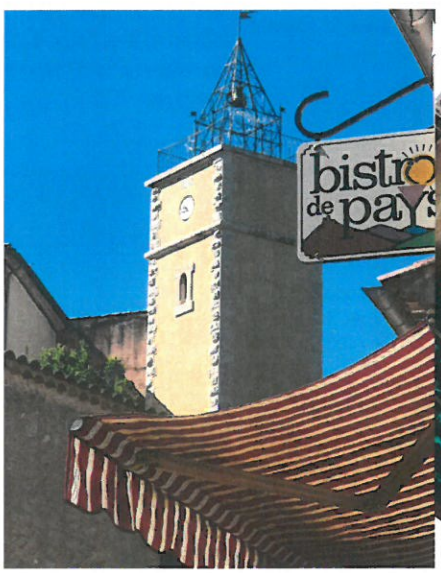

Spécial Prévention Feux de Forêts

La bête souple du feu a bondi d'entre les bruyères comme sonnaient les coups de trois heurs du matin. Elle était à ce moment-là dans les pinèdes à faire le diable à quatre. Sur l'instant on a cru pouvoir la maîtriser sans trop de dégâts ; mais elle a rué si dru, tout le jour et une partie de la nuit suivante, qu'elle a rompu les bras et fatigué les cervelles de tous les gars. Comme l'aube pointait, ils l'ont vue, plus robuste et plus joyeuse que jamais, qui tordait parmi les collines son large corps pareil à un torrent. C'était trop tard.

Depuis elle a poussé sa tête rouge à travers les bois et les landes, son ventre de flammes suit ; sa queue, derrière elle, bat les braises et les cendres. Elle rampe, elle saute, elle avance. Un coup de griffe à droite, un à gauche ; ici, elle éventre une chênaie ; là, elle dévore d'un seul claquement de gueule vingt chênes blancs et trois pompons de pins ; le dard de sa langue tâte le vent pour prendre la direction. On dirait qu'elle sait où elle va (.....)

Dehors, le corps sombre des maisons désertes, puis la colline qui touche le ventre de la nuit. Les contours sont ourlés des flammes rousses qui, là-bas, dévorent les bois des Ubacs, sur la bosse voisine. (.....)

Maurras est seul sur la colline. Seul à côté d'un grand pin robuste et luisant. L'arbre ébouriffe son épais plumage vert et chante. Le tronc s'est plié dans le lit habituel du vent, puis d'un effort, il a dressé ses bras rouges, il a lancé dans le ciel sont beau feuillage et il est resté là. Il chante tout mystérieusement à voix basse. (.....)

D'un seul coup, la terre s'est enragée. Les buissons se sont défendus un moment en jurant, puis la flamme s'est dressée sur eux, et elle les a écrasés sous ses pieds bleus. Elle a dansé en criant de joie ; mais, en dansant, la rusée, elle est allée à petits pas jusqu'aux genévriers, là-bas, qui ne se sont pas seulement défendus. En moins de rien ils ont été couchés, et ils criaient encore, qu'elle, en terrain plat et libre, bondissait à travers l'herbe.

Et ce n'est plus la danseuse. Elle est nue ; ses muscles roux se tordent ; sa grande haleine creuse un trou brûlant dans le ciel. Sous ses pieds on entend craquer les os de la garrigue (.....)

Fléchissant les jarrets, la flamme saute comme si elle voulait quitter la terre pour toujours ; à travers son corps aminci on peut voir toute la colline brûlée et, déjà elle est dans le pin qu'elle étripe.

Colline—1929—Jean Giono- Extraits choisis

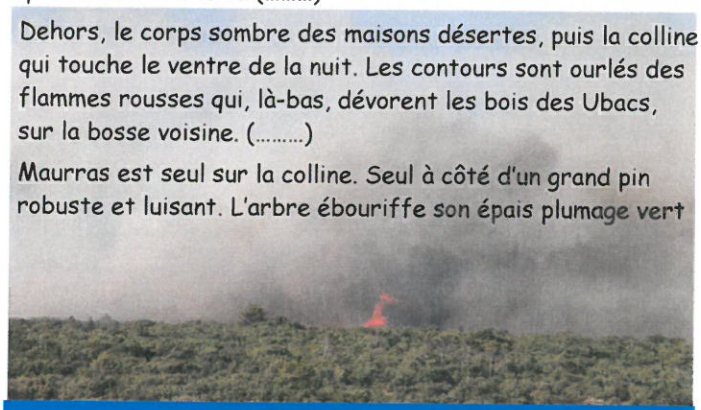

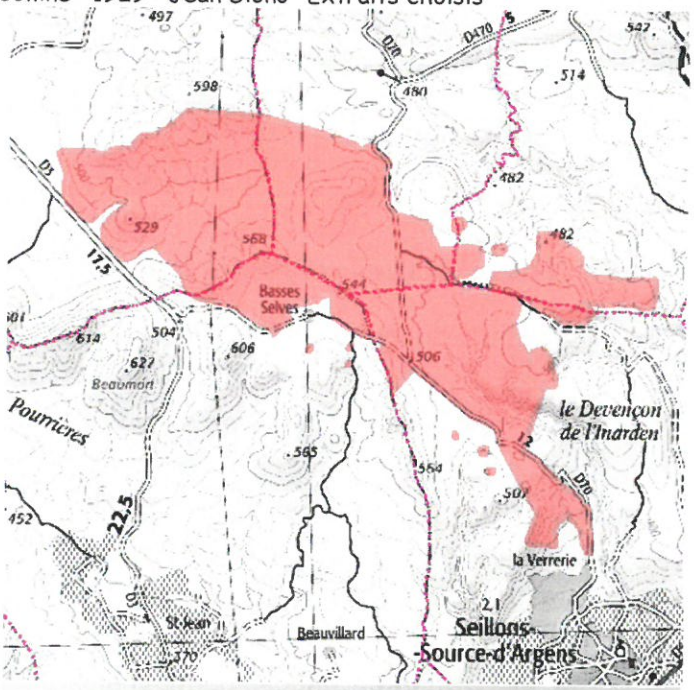

Le grand feu de forêts de l'été 2017 a ravagé : 1 577.57 hectares, répartis comme suit : Artigues : 480.2ha, Seillons Sce d'Argens : 432.77 ha, Esparron de Pallières : 407.57 ha, St Martin de Pallières : 132.2 ha et Ollières : 124.83 ha. Afin de nourrir les 6 500 pompiers qui sont intervenus de toute la France, des frais de ravitaillement ont été engagés par les communes impactées. Le coût en sera de : 1 000.00 € pour St Martin. C'est bien peu en rapport du travail accompli pendant prés d'une semaine pour tenter de sauver nos collines et nos maisons.

Un grand merci aux pompiers, aux pilotes de canadairs, et à toutes celles et tous ceux qui dans l'ombre leur ont apporté leur soutien logistique et moral. GD.

Débroussailler est une obligation.

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt de débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Débroussailler est une nécessité.

Pourquoi ?

Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens,

Pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité,

Pour protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers.

Comment débroussailler ?

Eliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches,

Couper toute branche à moins de 3 mètres des constructions et des toitures,

Elaguer les branches basses jusqu''à une hauteur minimale de 2m50 et suppression des arbustes,

Espacer les arbres de 3 mètres les uns des autres,

Dégager un gabarit de passage de 4 mètres minimum sur voies d'accès avec 2 mètres de glacis.

Où débroussailler ?

Selon que vous vous trouvez en zone urbaine (zone U au PLU) ou hors zone urbaine (zones A et N au PLU) la règlementation n'est pas la même. N'hésitez pas à contacter Monsieur Leclercq, Garde Champêtre de la Commune qui pourra vous donner toutes indications utiles.

06 83 92 24 11

Le mot du Garde Champêtre

Dès le début du mois de septembre seront de nouveau organisés des contrôles de débroussaillement, toutes les zones du PLU sont concernées dés lors quelles sont occupées par une construction, un chemin. Un extrait de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var, ainsi que le planning des périodes autorisant le brulage des végétaux est inséré sur la page de droite. Vous pouvez le retrouvez en intégralité sur le site de Préfecture.

Cet été le feu a malheureusement endommagé les collines de Saint Martin. Celles ci sont vulnérables. Certaines prescriptions voire restrictions les concernant peuvent être ou seront édictées. JML

Le brûlage des déchets verts dans le cadre du débroussaillement obligatoire

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt et le brûlage des déchets verts constitue une importante source de pollution de l'air, néfaste à la santé publique. En conséquence, l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.

La réglementation sur le brûlage des déchets est régie par l' arrêté préfectoral du 16 mai 2013 et s'impose à tous. Elle prévoit cependant diverses dérogations. Trois périodes dans l'année en fonction de la sensibilité au risque de feu de forêt sont définies :

- la période **ROUGE** (risque très fort) du 1er juin au 30 septembre, ainsi que tout autre jour de l'année lorsque le vent souffle à plus de 40 km/ : emploi du feu est interdit, (A titre indicatif, un vent de 40 km/h est caractérisé par le balancement des grosses branches et des fils électriques, ou lorsque les jeunes arbres sont agités).
- la période **ORANGE** (risque fort) du 1er février au 31 mars, où l'emploi du feu est possible en l'absence de vent après déclaration en mairie et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,
- la période **VERT** (risque modéré) couvrant le reste de l'année, l'emploi du feu est possible sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air,
- en cas de conditions climatiques particulières entraînant des risques élevés, d'autres périodes de l'année peuvent être ponctuellement classées rouge par arrêté préfectoral.

Cette réglementation (synthétisée dans le tableau ci-dessous) est également plus contraignante lorsque le terrain est situé à l'intérieur ou à proximité d'une forêt.

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT						
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT						
		Fumer	TOLÉRÉ			INTERDIT		TOLÉRÉ	
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT						
			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09		1/10 31/12	
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussaillements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2			INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2	
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1					POSSIBLE sauf si 1	

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

Pénétration, circulation et stationnement dans les massifs

Chaque année, pendant l'été, la Préfecture du Var règlemente la pénétration, la circulation et le stationnement sur certaines voies desservant les 9 massifs forestiers varois. Saint Martin de Pallières se trouve dans le secteur n°3. Chaque jour, avant 19h, la carte est publiée sur le site de Préfecture :

www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var.

Elle renseigne ainsi sur le niveau de danger feu de forêt massif par massif.

Il existe une application pour smartphone. Elle permet de connaître les modalités d'accès aux massifs en fonction du risque incendie. Elle permet également de lancer une alerte en cas d'incendie. Retrouvez toutes les informations sur le site de la Préfecture du Var.

On entend par « massif forestier » les terrains en nature de bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations ou reboisements, constituant des entités continues et homogènes d'une surface égale ou supérieure à 4 hectares.

Jaune — **Niveau de risque incendie modéré :** Il convient de faire preuve de prudence

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs avec prudence

Orange — **Niveau de risque incendie sévère :** La pénétration dans les massifs est déconseillée

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs déconseillée
- Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits après 13h00

Rouge — **Niveau de risque incendie très sévère :** L'accès et la présence dans les massifs sont interdits

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs interdite
- Circulation interdite sur les voies marquées d'un panneau B0
- Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits

Noir — **Niveau de risque incendie exceptionnel :** L'accès et la présence dans les massifs sont interdits

- Interdiction de fumer
- Interdiction d'allumer du feu
- Interdiction de faire du camping sauvage
- Ramassage de plantes et animaux interdit
- Dépôt d'ordures interdit
- Interdiction de jeter des objets en ignition
- Promenade dans les massifs interdite
- Circulation interdite sur les voies marquées d'un panneau B0
- Emploi de broyeurs, débroussailleuses, tronçonneuses, et travaux sur métaux interdits

Adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt du Var– Convention avec le CCFF de Varages

Qu'est ce que l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt du Var ?

Il s'agît de Commissions extra–municipales, c'est à dire qu'elles comprennent des élus et des habitants non élus, sous la présidence du maire.

Leurs règles de fonctionnement sont définies par la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°84-110 du 16 avril 1984, la circulaire n°9487 du 1 7août 1992 de la Préfecture du Var.

Dans le Var, l'ADCCFF regroupe actuellement 142 CCFF regroupant 5 500 bénévoles.

Depuis plusieurs années, il n'y a plus de CCFF à St Martin, c'est pourquoi, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 10 août 2017 d'adhérer à nouveau à cette association à partir du 1er janvier 2018.

A partir du 1er janvier également, une convention sera passée avec le CCFF de Varages pour permettre à celui-ci d'intervenir sur notre commune (d'autant plus que l'accès à la vigie se fait par St Martin !).

Les personnes qui souhaiteraient rejoindre le CCFF de Varages peuvent contacter André Dauphin au 06 14 22 74 42. GD

Journée du Patrimoine à Saint Martin de Pallières

Venez déambuler dans la « Citerne Cathédrale » (Inscrite au tire des Monuments Historiques en 2003), construite en 1747 pour permettre de répondre aux besoins en arrosage du potager du château ainsi qu'à celui du parc de 7 hectares que venait de créer le Marquis de Laurens, issu d'une famille de parlementaires aixois.

Cet ouvrage est remarquable par ses dimensions exceptionnelles (530 m2), ainsi que par l'élégance des 20 piliers qui soutiennent les voûtes croisées à 6 mètres de hauteur. Lors de sa construction, c'est la plus grande citerne d'Europe.

Visites commentées pendant les Journées du Patrimoine de 9h à 19h.

Départ toutes les demi-heures ; gratuit pour les moins de 16 ans.

M et D DB

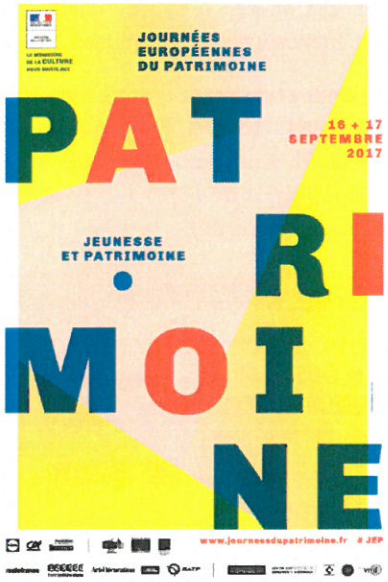

Dimanche 17 septembre, au sein même de la cour du Château, le Comité des Fêtes proposera une buvette et une petite restauration, ainsi que de petites promenades en calèche !

« Laissez vous conter Saint Martin »
Découverte du patrimoine du village avec Isabelle Arlery, guide-conférencière du Pays d'Art et d'Histoire de la Provence Verte.
Rendez—vous 10h30 devant la mairie le :
dimanche 17 Septembre
(pas de visite le samedi)

Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre, à l'occasion des Journées du Patrimoine, le Château de St Martin de Pallières sera ouvert au public.

Ecole Coopérative des Pallières
Année Scolaire 2016/2017

Au cours de l'année scolaire passée, les enfants ont effectué la visite des trois villages qui composent le SIVU des Pallières (Artigues, Esparron et St Martin) accompagnés des enseignants et de quelques parents.

Certains d'entre eux se sont rendus à Correns ainsi qu'à Seillons Source d'Argens, accompagnés d'un guide conférencier de la Provence Verte .

Ils ont également pu visiter le MUCEM à Marseille .

La kermesse de l'école s'est tenue le 23 Juin 2017. Un pique-nique s'est déroulé le mardi 5 Juillet 2017 sur l'aire de la Chapelle à Saint Martin pour clôturer l'année scolaire dans la bonne humeur .

Les rythmes scolaires : Le SIVU des Pallières a fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours par un vote à l'unanimité. Le Conseil d'Ecole en séance extraordinaire du 26 Juin s'est prononcé avec 9 votes pour et 2 abstentions. L'inspection académique s'est prononcé le 7 Juillet 2017 en acceptant la semaine de 4 jours .

Rentrée Scolaire 2017/2018

Rendez-vous le lundi 4 Septembre, jour de rentrée scolaire 2017/2018 avec une nouvelle Direction puisque Monsieur Lejeune a quitté notre école pour de nouvelles fonctions.

A la rentrée de septembre 2017, l'effectif de l'école est de **87 élèves** qui se répartissent ainsi :

20 enfants Petite section—Cours Préparatoire,

17 enfants Moyenne et Grande sections,

24 enfants Cours élémentaires 1ere et 2eme années,

26 enfants Cours Moyens 1ere et 2eme années. MA/GD

Sous la houlette de Vanessa, secrétaire du SIVU, la réunion de pré-rentrée du personnel s'est tenue le 28 août. Les taches de chacune ont été réparties pour l'année scolaire 2017/2018.

Laura, en remplacement de Cécile, en congés maternité occupera les fonctions d'agent d'animation, plus particulièrement auprès des petites sections, de la garderie du matin et effectuera également une partie de l'entretien des locaux.

Isabelle, aide à l'enseignante maternelle, entretien des locaux et garderie du soir.

Caroline, accompagnatrice dans le bus matin et soir, service de cantine, entretien des locaux. GD

La Maison des Familles : un lieu d'accueil dédié aux familles.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Maison des familles » est géré par la Communauté de communes Provence Verdon (CCPV).

C'est un lieu de jeux, de découverte et de rencontres pour les enfants de 0 à 6 ans. Il est aussi un lieu d'informations, d'écoute et d'échanges pour les parents, les grands-parents, les futurs-parents ou les personnes référentes de l'enfant.

Le LAEP est un espace ressource et convivial pour les familles. Les parents peuvent, autour d'un thé ou d'un café, venir discuter avec les accueillants, avec d'autres parents, ou venir jouer avec leur(s) enfant(s).

Toutes questions portant sur le sommeil, l'alimentation, la séparation, l'école etc. peuvent être abordées. Venir en parler permet parfois d'être rassuré.

La Maison des familles est un service gratuit, sans inscription préalable, itinérant qui est ouvert à toute famille résidant sur le territoire de la Communauté de communes.

Deux accueils par semaine (lundi et mercredi) sont proposés en alternance dans cinq communes : Barjols, Brue-Auriac, Ginasservis, et Rians, le matin de 9h à 12h, ainsi que le 1er mercredi du mois à St Martin de Pallières de 14h à 17h (y compris pendant une partie des vacances scolaires).

Un planning mensuel des ateliers est en ligne sur le site de la Communauté de communes.

Depuis son ouverture en mars 2016, la Maison des familles a déjà accueilli plus de 100 enfants et 90 parents ou accompagnants (grands-parents, oncle, tante…) dont environ 25 enfants et 8 parents sur les accueils à St Martin.

Les ateliers à St Martin reprendront le mercredi 06 septembre de 14h à 17h à la salle des fêtes.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la coordinatrice du LAEP, Aurélie LANZA au 04.94.04.09.14 et au 06.78.13.98.46.

http://www.provenceverdon.fr/petite-enfance-jeunesse/petite-enfance/lieu-daccueil-enfants-parents/

AL

Bilan 2016/2017

En début d'année 2016, la commune a acquis 55 483 m2.

L'acquisition du terrain situé au lieu-dit Les Fuyaraques a permis dés l'été 2016, la mise à disposition de parcelles pour des jardins familiaux. A ce jour, trois familles de la commune en bénéficient contre paiement d'une redevance de 10.00 € par an.

Le stationnement lié à l'Ecole des Pallières et à la Salle Polyvalente est à présent assuré grâce à l'acquisition d'un terrain au quartier St Etienne.

Enfin, l'acquisition du terrain sous le village permettra, plus tard, la mise en place d'une liaison douce entre le village « haut » et le quartier la Ferrage/Mandine. Un grand travail de débroussaillage a déjà été réalisé par le chantier Véga.

L'acquisition de ces terrains a bénéficié de subventions du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Suite à l'effondrement **du pont au Chemin de Frise**, celui-ci a été reconstruit, grâce à une subvention du Conseil Départemental. Dans le même temps, les services de l'Etat ont procédé à l'enlèvement des épaves de véhicules et autres « encombrants » qui s'y trouvaient depuis de forts nombreuses années..... Et dont la presse s'est fait largement l'échos au cours de l'été 2016 !

Les études pour le **Schéma Directeur de l'Eau Potable** ont débuté en 2015, et se poursuivront encore en 2017, avec notamment des mesures sur le réseau et des réunions du comité de pilotage.

Le grand chantier de l'année 2017 a été **l'enfouissement des lignes télécom au long du RD470, la création de trottoirs et d'une véritable placette devant l'Ecole des Pallières, et le renouvellement des poteaux d'éclairage public.**

Tous ces travaux ont été permis grâce à l'acquisition de subventions auprès du Département et de la Région. Afin de supprimer les poteaux bois disgracieux, et d'enfouir les lignes téléphoniques, des tranchées ont été creusées par l'agent technique dans certaines propriétés privées riveraines, avec l'accord des propriétaires. GD

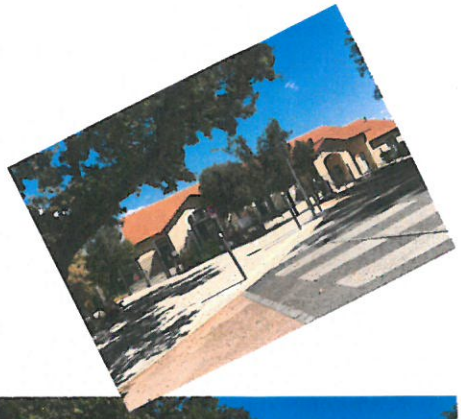

Projets

Afin d'avoir la fibre dans toutes les habitations de son territoire, la **Communauté de Communes Provence Verdon** a mis tous les moyens pour la montée en débit des réseaux internet des communes de Fox Amphoux, Pontevès et St Martin de Pallières.

Les travaux consisteront à l'installation d'un appareillage permettant de relier directement le central situé à Esparrron de Pallières au réseau de St Martin.

A terme, toutes les maisons pourront bénéficier de la fibre. On peut espérer une puissance de 20 méga octet pour le 1er trimestre 2018. GD

D'ici la fin de l'année 2017, 16 nouveaux caveaux seront construits au cimetière.

Un règlement sera établi pour la mise en place de concession trentenaire ou cinquentenaire. Le prix des caveaux et des concessions sera déterminé, lorsque les travaux auront été entièrement réglés et déduction faite des subventions reçues. GD

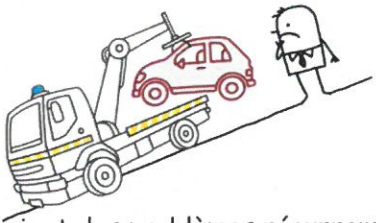

Conscient des problèmes récurrents de stationnement, le Conseil Municipal recherche des solutions pratiques pour la création de parking, notamment dans la partie haute du village, et plus particulièrement au quartier Ravéou. Des demandes de subventions ont été adressées au Département et sont actuellement en cours de traitement. GD

Le parc informatique sera renouvelé et complété par l'acquisition d'un vidéo-projecteur.

Toutefois, le matériel ancien sera conservé et utilisé pour l'urbanisme.

Une partie en sera mise à disposition de l'école. GD

Le Comité Communal d'Action Sociale

Depuis le mois de janvier 2016, le CCAS de St Martin a passé une convention avec le CCAS de Varages pour **le portage de repas** à l'attention des personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes qui ne peuvent se déplacer. Au cours du 1er semestre 2017, plus de 300 livraisons ont été effectuées, représentant 209 repas de midi et 358 repas de midi et soir. Le CCAS de St Martin défraie celui de Varages à hauteur de 1.75 € par livraison.

Le 17 décembre 2016, un **délicieux repas de Noël,** préparé par le Bistrot de Pays/Cercle du Progrès a été offert par le CCAS aux bénéficiaires. Les traditionnels colis de Noël préparés par les membres bénévoles du CCAS ont été distribués aux personnes présentes. Les autres colis ont été apportés aux domiciles de celles et ceux qui ne pouvaient pas se déplacer.

Le 02 juin 2017, la non moins traditionnelle **sortie de printemps** s'est déroulée aux Stes Maries de la Mer, 38 personnes y ont participé.

GD

Un exemple de menu :

Midi — 6 € :

Carottes râpées
Bœuf bourguignon
Pommes de terre vapeur
Fromage
Fruit cuit maison
Pain

Midi et Soir — 9 € :

Macédoine de légumes	Velouté
Poitrine de veau farcie	Gratin de courge et
Chou fleur poêlé	crozets au bacon
Yaourt	Fromage
Fruit frais	Fromage blanc à la vanille
Pain	Pain

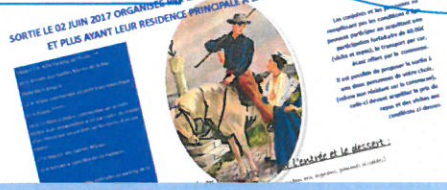

Lors de la sortie aux Stes Maries de la Mer

Quelques informations utiles

DECHETTERIES DU
SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DU VERDON
Horaires d'ouverture

Déchetterie		Mars – Octobre	Novembre - Février	Fermeture hebdomadaire
Barjols Fox-Amphoux (Les 3 +) Rians Seillons Vinon	Matin	7h45 – 12h00	8h00 – 12h00	Dimanche
	Après-midi	13h30 – 18h00	13h30 – 17h30	
St-Julien	Matin	7h45 – 12h00	8h00 – 12h00	Dimanche
	Après-midi	13h30 – 18h00	13h30 – 17h30	
Ginasservis	Matin	7h45 – 12h00	8h00 – 12h00	Dimanche Mardi Jeudi
	Après-midi	Fermé	Fermé	
St-Martin	Matin	Fermé	Fermé	
	Après-midi	13h30 – 18h00	13h30 – 17h30	

NB : Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

Syndicat Mixte de la Zone du Verdon - Hôtel de ville
83560 St-Julien le Montagnier : 04.98.05.20.10
Responsable des déchetteries : 06.89.72.90.78

Vide de meuble, Logement vacant

Cette année encore des retardataires se sont manifestés à la réception de l'avis de sommes à payer. Je vous rappelle qu'il vous appartient d'adresser vos demandes entre le 01 janvier et le 31 Mars de chaque année.

Contact 06 83 92 24 11.

JML

Révision de la Liste Electorale :

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L.9 du code électoral

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant toute l'année jusqu'au samedi 30 décembre 2017 inclus.

Ouverture habituelle du secrétariat de mairie :
Mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h
Vendredi de 14h à 18h
Téléphone : 04 94 72 80 45 / Télécopie : 04 94 72 80 46
Messagerie : mairie-stmartindepallieres@orange.fr
Coordonnées :
Mairie de St Martin de Pallières
Hôtel de Ville
83560 St Martin de Pallières

Villages de Caractère du Var*

Le site de la commune :

www.mairie-stmartindepallieres.fr est mis à jour de la manière la plus régulière possible.

N'hésitez pas à le consulter et à indiquer les rubriques que vous souhaiteriez y trouver. Il en sera tenu compte dans le mesure du possible.

Editeur de la publication : Mairie de St Martin de Pallières
Directeur de publication : Bernard de Boisgelin
Articles : Martine Arizzi, Bois de Couleurs des Pallières, Bernard de Boisgelin, Diane et Michel de Boisgelin, Centre Artistique Provence Verdon, Comité des Fêtes, Geneviève Dauphin, Sébastien Geoffroy, Aurélie Lanza, Jean-Michel Leclercq, Cécile Léone, Laetitia Vilain,
Crédit photos : Diane et Michel de Boisgelin, Bois de Couleurs des Pallières, CC Pce Verdon, Claude Faure, Sébastien Geoffroy, Mairie de St Martin de Pallières (Nicolas, Geneviève), Régine Reymond.